

## Séance du 10 avril 2021

Le 10 du mois d'avril, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle socioculturelle en raison de la crise sanitaire, sous la présidence de Madame Florence ZINS, maire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 6 avril 2021.

### Membres présents :

Madame ZINS Florence, Monsieur FINKLER Dominique, Madame DANNENHOFFER Cindy, Monsieur PETIT Yvon, Madame LANG Tania, Monsieur NEU Jean-Martin, Monsieur HOUTH Gilbert, Madame BACH Sandrine, Madame NIRRENGARTEN Patricia, Monsieur DERR Vincent, Monsieur MATHIS Mathieu, Madame REICHL Laure, Madame SCHULLER Marie-Jeanne, Monsieur CORDARY Henri, Monsieur BOTZUNG Michel.

### Membres absents :

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV de la réunion du 26 février 2021
2. Comptes de gestion 2020 : budget principal + 2 lotissements
3. Comptes administratifs 2020 : budget principal + 2 lotissements
4. Affectation des résultats 2020 : budget principal
5. Vote du taux de la taxe foncière bâti et non bâti
6. Demandes de subvention des associations
7. Circuit de randonnée : demandes de subvention
8. Bornes de charges électriques : demandes de subvention
9. Rénovation de l'éclairage public : demandes de subvention
10. Vente d'un terrain au lotissement A l'Orée des Champs
11. Budgets primitifs 2020
  - a. Budget Lotissement Bellevue
  - b. Budget Lotissement A l'Orée des Champs
  - c. Budget général
12. Maison Assistants Maternels : présentation des projets
13. Contrôle des poteaux d'incendie-convention avec le département
14. Proposition de transfert de la compétence « mobilité » à la Communauté de Communes du Pays de Bitche
15. Divers

Madame Laure REICHL est désignée secrétaire de séance.

### 2021-02-14-Approbation du PV de la réunion du 26 février 2021

#### Nomenclature acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Madame le maire soumet au conseil municipal le PV de la séance du 26 février 2021. Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité le PV de la séance du 26 février 2021.

**2021-02-15-Comptes de Gestion 2020**

Nomenclature acte : 7.1 Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A. ...)

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2020 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur pour l'exercice 2020, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états de restes à payer, aussi bien pour le budget principal que pour le budget annexe lotissement Bellevue et le budget annexe lotissement A l'Orée des Champs;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 sur le budget principal et les deux budgets lotissements ;

2° Statuant sur l'exécution du budget principal et des deux budgets lotissement de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 pour les budgets suivants :

- budget principal,
- budget lotissement Bellevue,
- budget lotissement A l'Orée des Champs

n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**2021-02-16-Comptes administratifs 2020**

Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A. ...)

**1. Budget principal**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Dominique FINKLER, adjoint au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame Florence ZINS, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- a) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	401 830.42	898 662.11
<b>Investissement</b>	387 293.46	547 162.31

b) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

c) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

d) vote et arrête, à l'unanimité des présents, les résultats tels que résumés ci-dessus.

## 2. Budget lotissement Bellevue

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Dominique FINKLER, adjoint au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame Florence ZINS, maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

a) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2020 du lotissement Bellevue :

LOTISSEMENT BELLEVUE	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2019	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Investissement	-86 874.80	0	-86 874.80
Fonctionnement	28 546.41	0	28 546.41

b) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

c) vote et arrête, à l'unanimité des présents, les résultats tels que résumés ci-dessus.

## 3. Budget lotissement A l'Orée des Champs

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Dominique FINKLER, adjoint au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame Florence ZINS, maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

a) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2020 du lotissement, A l'Orée des Champs, lequel peut se résumer ainsi :

LOTISSEMENT A L'OREE DES CHAMPS	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2019	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Investissement	216 905.91	83 094.00	299 999.91
Fonctionnement	-10 798.40	-305 415.23	- 316 213.63

b) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

c) vote et arrête, à l'unanimité des présents, les résultats tels que résumés ci-dessus.

## 2021-02-17-Affectation des résultats 2020 : budget principal

Nomenclature acte 7.1 Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A. ...)

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur l'affectation des résultats du budget 2020.

Le conseil municipal,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

En section de fonctionnement :

Un excédent de fonctionnement **188 142.14** euros, et un résultat excédentaire à la clôture de l'exercice précédent de **251 338.05** euros.

En section d'investissement :

- Un résultat cumulé excédentaire de **238 062.70** euros
  - Des restes à réaliser en section d'investissement en dépenses de **258 600** euros
- décide à l'unanimité d'affecter au budget 2021 les résultats de l'exercice 2020 de la façon suivante :
- couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédent de fonctionnement reporté », la somme de **20 537** euros,
  - report de l'excédent d'investissement de **238 063** euros à l'excédent antérieur (compte 001) de la section d'investissement du budget primitif 2021,
  - report de l'excédent de fonctionnement de **251 338** euros au compte 002.

**2021-02-18-Vote des taux de la taxe foncière bâti et non bâti****Nomenclature acte : 7.2 Fiscalité**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021,

Considérant les résultats excédentaires de l'exercice 2020 et, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition de la taxe foncière comme suit :
- Foncier bâti 12.43 %
  - Foncier non bâti 57.35 %
- charge Madame le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

**2021-02-19-Demandes de subventions des associations****Nomenclature acte : 7.5 Subventions**

Madame le Maire soumet au conseil municipal les demandes de subvention des associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'allouer les subventions suivantes :
- Centre d'intervention de Petit-Réderching (cotisation à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Moselle) .....900 €
  - Amicale des Agents Territoriaux du Pays de Bitche .....50 €
- D'inscrire la dépense au budget primitif 2021.

**2021-02-20-Circuit de randonnée : demandes de subvention**

Nomenclature acte : 7.5 Subventions

Madame le Maire présente le projet de circuit de randonnée établi en collaboration avec Monsieur Gilbert FOGEL, vice-président du Club Vosgien.

Le circuit proposé emprunte des sentiers à travers la campagne, le massif forestier et le centre-village, afin de permettre aux randonneurs de découvrir le patrimoine naturel, culturel et historique de la commune.

Le coût du projet est estimé à 89 899 euros hors taxes, dont :

Dépenses		Montant HT en euros
Réfection des sentiers		38 094
Restauration d'éléments architecturaux et patrimoniaux (puits+forge+lavoir)		40 000
Portiques d'information (bois et conception graphique)		3 000
Balisage		1 805
Tables et bancs		3 000
Equipement divers (pupitres de lecture, panneaux...)		4 000
<b>TOTAL H.T.</b>		<b>89 899</b>
Recettes	Montant	pourcentage du coût total
Etat (DETR)	17 980	20%
Programme LEADER	41 119	46%
Fondation du patrimoine	4 520	5%
Autofinancement	26 280	29%
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>89 899</b>	<b>100%</b>

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le projet tel qu'il a été présenté,
- d'adopter le plan de financement lié à cette opération
- de solliciter les subventions auprès de l'Etat (DETR), le programme LEADER à hauteur de 41 119 € (soit 80 % des dépenses éligibles estimées à 51 399 €), la Fondation du Patrimoine,
- s'engage à couvrir le montant des dépenses qui ne pourrait être couvert par les subventions, par des fonds libres ou un emprunt,
- d'autoriser le maire à signer tout document relatif à cette opération, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

**2021-02-21-Bornes de charges électriques : demandes de subvention**

Nomenclature acte : 7.5 Subventions

Madame le Maire expose :

La Loi n° 2009-967 du 03/08/09 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement prévoit la division par quatre des émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050.

**Séance du 10 avril 2021**

La loi n° 2015-992 de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 vise à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique, tout en garantissant un accès à l'énergie à des coûts compétitifs.

Ce projet s'inscrit donc pleinement dans la politique nationale en matière de transition énergétique et doit contribuer à développer des modes de déplacement plus respectueux de l'environnement.

L'évolution du marché de l'automobile témoigne d'un intérêt croissant pour les véhicules électriques.

Il est proposé l'installation d'une borne de charge électrique sur le parking de la Gare situé le long de la RD662, particulièrement passante. Une étude a été réalisée en collaboration avec Monsieur Laurent DROSS, Conseiller en Economie Partagée de la Communauté de Communes. Différentes propositions ont été étudiées.

Le matériel retenu est une borne évolutive d'une puissance de 50 kW. L'avantage de ce modèle est la possibilité de faire évoluer la puissance de 50 jusqu'à 150 kW et de proposer 4 prises permettant de charger simultanément 4 véhicules, dont 2 prises de courant alternatif et 2 prises de courant continu accélérant la charge.

Le coût de l'installation et du matériel s'élève à **44 936.10** euros.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'installation d'une borne de charge électrique évolutive,
- Sollicite les subventions correspondantes auprès de l'Etat (DETR) et de la Région, au titre du programme CLIMAXION, ainsi que la prime ADVENIR,
- Approuve le plan de financement proposé :

DEPENSES	Montant H.T.	RECETTES	Montants	Pourcentage
Bornes de charges électriques	44 936,00	DETR	13 480,80	30,00%
		REGION : ADVENIR	16 000,00	35,61%
		REGION : CLIMAXION	6 450,00	14,35%
		Fonds libres	9 005,20	20,04%
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>44 936,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>44 936,00</b>	<b>100,00%</b>

- s'engage à couvrir le montant des dépenses qui ne pourrait être couvert par les subventions, par des fonds libres ou un emprunt,
- d'autoriser le maire à signer tout document relatif à cette opération, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

## 2021-02-22-Rénovation de l'éclairage public : demandes de subvention

### Nomenclature acte : 7.5 Subventions

Par délibération du 26 février 2026, le conseil municipal avait approuvé la rénovation de l'éclairage public, au prix de 48 640 € H.T. Au cours de l'instruction du dossier de subvention, il est apparu qu'une partie de l'éclairage public n'avait pas été chiffré dans les devis.

Aussi, Madame le Maire soumet au conseil municipal une proposition actualisée qui se chiffre à 51 744 euros hors taxes.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité :

Considérant l'intérêt environnemental aussi bien que budgétaire,  
Considérant les résultats du diagnostic énergétique,

- Approuve les travaux de rénovation de l'éclairage public,
- Sollicite les subventions correspondantes auprès de l'Etat et des Certificats d'Economie d'Energie,

## Séance du 10 avril 2021

- Adopte le nouveau plan de financement :

DEPENSES	Montant H.T.	RECETTES	Montants	Pourcentage
Rénovation de l'éclairage public	41 149,00	DETR	20 697,60	40,00%
		Certificats d'Economie d'Energie	4 000,00	7,73%
Rénovation des armoires d'éclairage public	10 595,00	Fonds libres	27 046,40	52,27%
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>51 744,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>51 744,00</b>	<b>100,00%</b>

- Décide d'inscrire la dépense au budget primitif,  
 ➤ S'engage à couvrir les dépenses qui ne pourraient être couvertes par des subventions par des fonds libres ou un emprunt.

### 2021-02-23-Vente d'un terrain au lotissement A l'Orée des Champs

Nomenclature acte : 3.2 Aliénations

Madame le Maire informe le conseil municipal que **Monsieur et Madame Yasin GENCTURK**, domiciliés 17 avenue du Général de Gaulle - 57230 BITCHE, renoncent à l'acquisition du lot n° 8 au lotissement A L'Orée des Champs, et souhaitent acquérir le lot n° 27.

Après délibération, le conseil municipal :

- Décide de céder à **Monsieur et Madame Yasin GENCTURK**, domiciliés 17 av du Général de Gaulle à 57230 BITCHE le lot n° 27 au lotissement A l'Orée des Champs, cadastré **Section 13 n° 89/66**, d'une contenance de **7.29 ares**, au prix de **43 011,00 euros** hors taxes soit **51 613,20 euros TTC** ;
- Prend acte de la renonciation à l'acquisition du lot n° 8 qui sera remis en vente,
- Dit que la présente vente est faite conformément aux conditions de réglementation définies par délibération du 18 juillet 2018 et du 20 mai 2019 et certificat d'achèvement des travaux du 10 septembre 2020 ;
- Autorise le Maire à signer les actes notariés établis par Maître SEITLINGER, notaire à Rohrbach-lès-Bitche, ainsi que tout document se rapportant aux présentes ventes.

### 2021-02-24- Budgets primitifs 2021

Nomenclature acte 7.1 Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A. ...)

Madame le Maire présente au conseil municipal les propositions relatives aux 3 budgets 2021 qui se résument comme suit :

#### 1. Budget Bellevue

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	86 874.80	86 874.80
Investissement	86 874.80	86 874.80

2.

#### 3. Budget lotissement A l'Orée des Champs

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	482 334	482 334

**Séance du 10 avril 2021**

Investissement	155 298	299 999
----------------	---------	---------

**4. Budget principal**

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 098 016	1 098 016
Investissement	721 440	721 440

Après en avoir débattu, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif proposé.

**2021-02-25-Maison Assistants Maternels**

Nomenclature acte : 1.4 Autres contrats

Madame le Maire présente les différentes hypothèses proposées par MATEC (Moselle Agence Technique) dans le cadre du projet d'aménagement d'une Maison Assistants Maternels dans le bâtiment 2 rue de l'Ecole et propose à l'assemblée de signer une convention avec MATEC pour une prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage.

Après un large débat, le conseil municipal :

Considérant le coût exorbitant de certaines simulations financières,  
Considérant l'intérêt de disposer d'une assistance technique dans le cadre de ce projet,

- Demande de nouvelles estimations,
- Décide d'approuver la convention pour une prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage par 13 voix pour.
- Autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette convention par 13 voix pour.

Madame Marie-Jeanne SCHULLER et Monsieur Michel BOTZUNG s'abstiennent.

**2021-02-26-Contrôle des poteaux d'incendie-convention avec le département**

Nomenclature acte : 1.1 Marchés publics

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et le décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les pompiers du SDIS. Mais compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités si la compétence leur a été transférée) sont dans l'obligation de reprendre ce contrôle, qui, au travers du nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an actuellement.

Madame le Maire ajoute qu'en complément, et afin que cette charge ne grève pas leurs finances et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités concernées (communes et intercommunalités) :

- d'une part, une baisse des cotisations du SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux (mise en place en 2019) ;

- d'autre part, la mise en place d'un groupement de commandes en vue de conclure des accords-cadres par lots, sur les 5 territoires de Moselle, afin d'optimiser et de réduire le coût de ces contrôles.

En effet, la mise en place d'un premier groupement de commandes a eu lieu en 2018, à travers un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 3 ans, pour chaque territoire, soit jusqu'au 01/08/2021. En sachant que les derniers bons de commandes s'exécuteront jusqu'au 31/12/2021. La démarche s'étant avérée concluante, ce nouveau groupement vise à renouveler ce dispositif pour les années à venir, à compter du 01/01/2022 et couvrant les années 2022, 2023 et 2024.

Madame le Maire précise que le nouveau groupement de commandes, qui sera mis en place pour le 01/01/2022, n'engendrera aucun frais pour les membres. En effet, le Département de la Moselle, tant au titre de la solidarité territoriale, qu'en qualité de propriétaire de poteaux d'incendie, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées, ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Madame le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique pour créer un groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants.

Madame le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début des prestations sera fixé après la clôture du contrat actuel.

Madame le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Madame le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE l'adhésion de la commune de Petit-Réderching au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie (jointe en annexe) ;
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- AUTORISE le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- PRECISE que les dépenses inhérentes au contrôle du parc d'hydrants seront inscrites aux budgets correspondants.

**2021-02-27-Proposition de transfert de la compétence « mobilité » à la  
Communauté de Communes du Pays de Bitche****Nomenclature acte : 5.7 Intercommunalité**

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités a instauré un nouveau cadre de gouvernance en matière de mobilité, en redéfinissant l'organisation territoriale de la compétence mobilité. La finalité consiste à couvrir l'ensemble du territoire national par une « Autorité Organisatrice de la Mobilité » locale à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Conformément à la loi précitée, la compétence d'organisation de la mobilité sera généralisée à l'ensemble des Communautés de Communes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, à condition qu'une délibération soit adoptée en ce sens par le Conseil Communautaire avant le 31 mars 2021.

En l'absence de prise de la compétence mobilité par la Communauté de Communes, la Région deviendra de plein droit « Autorité Organisatrice de la Mobilité » locale par substitution sur le territoire intercommunal.

En cas de prise de la compétence mobilité par la Communauté de Communes, la mobilité sera organisée sur le territoire autour de deux niveaux de collectivités, à savoir :

- La Région, en qualité d'« Autorité Organisatrice de la Mobilité » régionale, chef de file des mobilités ;
- La Communauté de Communes, en qualité d'« Autorité Organisatrice de la Mobilité » locale.

Conformément à l'article L. 1231-1-1 du Code des transports, en cas de transfert de la compétence d'organisation de la mobilité, la Communauté de Communes du Pays de Bitche pourra choisir d'exercer les attributions suivantes (liste non exhaustive) : services réguliers de transport public de personnes ; services à la demande de transport public de personnes ; services relatifs aux mobilités actives ; services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ; services de mobilité solidaire ; services de conseil en mobilité etc...

En vertu de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019, la prise de la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » n'implique pas le transfert de plein droit des services de mobilité assurés par la Région dans le ressort territorial de l'intercommunalité. Le transfert des services régionaux ne sera effectif qu'en cas de demande formulée expressément par la Communauté de Communes à la Région.

Dès lors que la Communauté de Communes ne sollicite pas le transfert des services de mobilité régionaux, les services de mobilité proposés par la Communauté de Communes constitueront une offre supplémentaire de mobilité, complémentaire à l'offre régionale.

La compétence mobilité s'exerce « à la carte », la Communauté de Communes étant libre d'organiser les services de mobilité adaptés aux besoins du territoire intercommunal, en complément des services assurés par la Région.

Il est précisé que la prise de la compétence mobilité n'implique pas l'organisation de nouveaux services de mobilité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021. La loi d'Orientation des Mobilités ne fixe aucune échéance dans la mise en œuvre effective de services de mobilité par les Communautés de Communes.

**Vu** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-17 ;

**Vu** le Code des Transports, et notamment ses articles L. 1231-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-054 en date du 23 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Bitche et de Rohrbach-Lès-Bitche et dissolution du Syndicat mixte des communes du Pays de Bitche ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, tels que modifiés par l'arrêté préfectoral n°2019-DCL/1-019 en date du 19 juin 2019 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;

**Vu** la délibération n°04/2021 du Conseil Communautaire en date du 4 mars 2021 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes, en intégrant au sein des compétences facultatives un article 3.12 « Mobilité » ;

**Vu** le courrier du Président de la Communauté de Communes portant notification de la délibération n°04/2021 ;

Par délibération n°04/2021, le Conseil Communautaire a décidé de se doter de la compétence « Mobilité » conformément à la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités, en précisant que la Communauté de Communes ne sollicite pas le transfert des services assurés par la Région dans le ressort territorial de l'intercommunalité.

Le Conseil Communautaire a également décidé de modifier les statuts de la Communauté de Communes, en intégrant au sein des compétences facultatives un article 3.12 reproduit ci-après :

### « 3.12 Mobilité

La Communauté de communes est compétente en matière d'organisation de la mobilité, conformément aux dispositions du Code des transports. »

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la délibération du Conseil Communautaire pour se prononcer sur le transfert de compétence proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer en faveur du transfert à la Communauté de Communes du Pays de Bitche de la compétence « Mobilité » et de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, en intégrant au sein des compétences facultatives un article 3.12 reproduit ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- souhaite s'accorder un délai de réflexion supplémentaire, afin de pouvoir se prononcer en toute connaissance de cause,
- reporte sa décision à la prochaine séance du conseil municipal.

### 2021-02-28-Divers

Madame le Maire soumet au conseil municipal le message de la Préfecture en date du 9 avril, concernant la consultation lancée par le Premier Ministre auprès des élus locaux leur demandant de répondre par OUI ou par NON, si les conditions préconisées par le comité scientifique semblent réunies pour tenir les deux scrutins prévus en juin prochain, afin de faire connaître au Premier Ministre ou au Ministre de l'Intérieur la position des maires à ce sujet en vue du débat parlementaire qui se tiendra le mardi 13 et le mercredi 14 avril.

Le conseil municipal répond par NON à cette question.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été débattus, la séance est levée à 17 h 46.